DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE CANTON DE PONT-DE-CLAIX

Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID: 038-213803174-20220630-AR_2022_073-AI

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 073 / 2022

Service : Police Municipale Tel. : 04 76 29 86 10

Réf.:SG/FS

<u>OBJET</u>: MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE FLOTIBULLE ET SON PARVIS ET DES TENNIS COUVERTS POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA TETE DANS LES ETOILES ET CINEPISCINE » LE 1ER JUILLET 2022

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté métropolitain n°19-AP00063 en date du 31 janvier 2020, instaurant une Zone à Faible Émissions,

Vu la demande en date du 1er juin 2022 de M FRAIMBAULT Yannick du service culturel de la ville de Pont de Claix sollicitant la mise à disposition de la piscine Flotibulle et son parvis et les tennis couverts pour l'organisation d'une manifestation « la tête dans les étoiles et cinépiscine »

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces événements afin de préserver le bon ordre.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le service culturel de la ville de Le Pont de Claix représenté par M FRAIMBAULT Yannick est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Piscine Flotibulle et son parvis et les tennis couverts

Date et horaires : Le vendredi 1er juillet 2022 de 9H au samedi 2 juillet 2022 à 1h.

Nature de l'occupation : La tête dans les étoiles, cinépiscine

ARTICLE 2:

La ville de Le Pont de Claix s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public,
- la propreté du site,

ARTICLE 3:

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID: 038-213803174-20220630-AR_2022_073-AI

ARTICLE 4:

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00063 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

ARTICLE 5:

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des associations
- Service culturel

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 01/07/2022

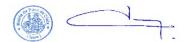
- publication le 01/07/2022

- et notification le 01/07/2022

A Pont de Claix, le 30 juin 2022

Le Maire,

Christophe FERRARI.







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur: TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	AR_2022_073
Date de la décision :	2022-06-30 00:00:00+02
Objet:	MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE
	FLOTIBULLE ET SON PARVIS ET DES TENNIS
	COUVERTS POUR L'ORGANISATION DE LA
	MANIFESTATION « LA TETE DANS LES
	ETOILES ET CINEPISCINE » LE 1ER JUILLET
	2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	038-213803174-20220630-AR_2022_073-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220630-AR_2022_073-AI-1-1_0.xml	text/xml	1008
Nom original :		
AR_2022_073police.pdf	application/pdf	95319
Nom métier :		
99_AI-038-213803174-20220630-AR_2022_073-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	95319

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 09h25min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 09h25min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 09h25min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2022 à 09h25min49s	Reçu par le MI le 2022-07-01